L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 75 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 19 AOUT 1890.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES D'EMPLOI.

PROFESSEUR.—Un professeur de français demande une place à la ville ou à la campagne : de préférence à la campagne, dans une famille privée. S'adresser par lettres aux initiales A. G. au Bureau de l'ABEILLE.
17août—10f

ON DEMANDE.

ON demande des solliciteurs d'assurance—Références demandées. S'adresser "Assurance," à la Poste, Boîte 756 ou 625.
13 août—1 mois

A VENDRE.

A VENDRE — Propriété et terrain rue Royale 233 à 239, coin St-Philippe. Le lot mesure 70x95. S'adresser à Aug. Huard 20 Carondelet. 10août 1f

A LOUER.

Nos 1 et 2 Magasins Rouges—nord Pete 8, entre le Bazaar et le marché aux légumes. S'adresser à Hoey & O'Connor, 17 rue Carondelet. 25 juin 1f

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR LE CONSTABLE.

Jos. Schreive vs Jos Noe.

PREMIERE COUR DE CITÉ DE LA NOUvelle-Orléans No 18 066. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan public à moi entrepôt No 152 rue Lafayette, entre les rues St-Charles et Carondelet JEUDI, 21 août 1890 à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Un pony.

Saisi dans l'affaire ci-dessus nommée et numérotée.

M. FARRENTELLI,
Constable Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
12 août—12 16 21

AVIS DE SUCCESSION.

Succession d'Adolph Fritsche.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,345—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
16 août—16 21 24 Greffier.

Succession de Martin Donnelly et

Bridget Degnan sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 30 814—Division E—Attendu que Julia Donnelly, femme de John DeLatte, a présenté une requête à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feus Martin Donnelly et Bridget Degnan, sa femme, décédés intestats, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS,
15 août—15 20 24 Greffier.

Succession de James M. Kimberger et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No 29,659—Division K—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par E. M. Rusha, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
15 août—15 20 24 Greffier.

Succession de Charles Sandmacher.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 30,886.—Division A—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Sandmacher, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons, pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
12 août—12 17 21 Greffier.

Succession d'Adolph Zenneck.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21 972—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme M. J. Zennseck, exécutrice testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour

E. A. LUMINAIS,
10 août—10 15 19 Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. —No 30 763—Division A—James Clarke Cie va leurs créancier—Ordre de Cour—Que la session des lis ms des pétitionnaire James Clarke faisant des affaires sous le nom de la raison commerciale de James Clarke & Cie, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice des créanciers de la dite raison commerciale, et il est ordonné qu'une réunion de ces créanciers soit convoquée et tenue pardevant George C. Prêt, notaire, à son bureau No 5 rue Carondelet, en cette ville, le VENDREDI 5me jour de septembre 1890, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires de la dite pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne ou les biens de dit pétitionnaires soient suspendues. Et que L. C. Québatte avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 11er août 1890.

(Signé.) N. H. RIGHTOR,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, adjoint à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en congé.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN Député Greffier.
2 août—2, 20—sept 5

ANNONCES JUDICIAIRES

PAR LE SHERIF CRIMINEL.

L'Etat de la Louisiane vs Benito Anglero et Jas. P. Guinault.

Cour Criminelle de District, Paroisse d'Orléans—No 13,006.

EN VERTU d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour Criminelle de District, Section A, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, dans la Première District de cette ville, le SAMEDI, 30 août 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Une moitié indivise d'intérêt d'une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'let borné par les rues Bienville, Conti, Prieur et Johnson, mesurant cinquante-un pieds cinq pouces de face à la rue Bienville, sur une profondeur entre lignes parallèles de deux cent dix pieds neuf pouces et six dixièmes; la dite portion de terre est bornée du côté de la rue Johnson par la propriété appartenant maintenant ou anciennement à W. C. Griffon, et autres propriétés de la succession de H. Griffon, et sur le côté vers la rue Prieur par une portion de terre appartenant à la dite succession et est composée du lot numéro dix neuf et une portion des lots dix huit, quatorze, treize, douze, huit et sept, dans l'îlet numéro trente-sept, sur un plan de A. d'Hémécourt en date du 16 juillet 1853 et aussi porté en la bureau de P. C. Cuvellier, alors notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

GAB. VILLERÉ,
Shérif Criminel.
30 juil—30 août 4 12 20 26 30

L'Etat de la Louisiane vs. Samuel S. Coug et Nicholas Arthurs.

Cour Criminelle de District pour la paroisse d'Orléans.—No 11,570.

EN VERTU D'UN WRIT DE FIERI FAcias à moi adressé par l'Honorable Cour Criminelle de District, Section B, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St Charles, entre les rues Gravier et Commune, dans la Premier District de cette ville le SAMEDI, 30 août, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Dix-neuf certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Alexandrie St-Claude et Mathilde, désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix sept, dix-huit, dix neuf, dans l'îlet numéro trois cent quarante huit, d'après un plan de Louis H. Pilié, daté du 10 novembre 1874.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant.

GAB. VILLERÉ,
Shérif Criminel.
30 juil—30 août 4 12 20 26 30

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

For annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

For annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.
Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).
Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restât alors et dont on pouvait attendre un dividende future consistait en une réclamation contre E. D. LaBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50,806 93. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont as noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM.
Comptroller de la circulation.
(Comptroller of the Currency

M. Aronstain,
F. Algonac,
Joseph Batt,
A. Bayhi & Co.,
W. E. Ball,
B. Benjamin & Co.,
Louis Balleo,
L. Bebotet,
J. Brandon,
J. F. Bartholomy,
Bornio & Bro.,
C. Barbe,
J. A. Blaffer & Co,
Jean Ballencie.
Samuel Bendern,
James D. Coleman,
Amadie Comarie,
Lucy Curtis,
Creole Fire Co. No. 9.
P. Casse, agent,
Eugene Conleo,
L. Cassard,
J. H. Chipot,
Louis Chaplain.
Etienne Dubois,
Mme Louis De Galle,
T. B. Dunbar,
F. Dejan,
Arthur Denis,
Dominique Doux.
D. Drouet,
A. Dumestre,
Davallier & Co,
S. Escoffier,
Festival Forgey,
F. B. Fleitas.
J. A. Fernandes,
Fritz & Brandtan,
J. B. Frank,
Gustave Farate,
Gilbert & Gonschalm,
Mme Gust. Fourmaux,
Joseph Gatsinger,
T. Generally,
Isadore Gerard,
Goldenbow & Kelly,
G. H. Gardner & Co.,
S. Gunault,
E. J. Hamilton,
J. M. Homans & Co.,
Mme Anna Hill,
U. C. Hoin,
Mara Israel,
Johnson & Manson,
Jeansonad & Co.,
B. Jabrens,
Harriet Johnson,
Jos. Kohlhaas,
Dr E. Kunnemann,
Joseph Larrieu,
M. Lamiscou,
C. L. Hote & Co,
Edward Lischy,
Laboulisse & Dehls,
T. Lafon,
G. A. Lanaux,
E. Montouse & Co,
A. J. Montels,
M. Mann,
P. Macon,
J. H. Monroe, curator
Chas. Maslin, Stock de
Philip M. Cohn,
Louien Mallo,
A. May,
Dr A. Mercier,
Michael Meilleur,
Norton & Bell,
A. Olivier & Co,
S. Pablo,
Mme Anna Perigne
A. Petit,
H. Pedarre,
A. Palisolo,
P. Pons,
A. Quimby Fils
S. Roger & Co.
J. Strauss,
J. E. Sarrazin
G. Schmidt.
Strauss.
S. Smith,
M. Scot.
Smith & Co,
F. Sancho,
D. H. Symart,
J. B. Saclari Schuller.
David Stewdt,
Mme M. E.
E. F. Schmiedore.
H. N Soria,
Nicholas Th
A. Tesson
Samuel M. Todd.
W. Van Benthuysa,
E. Vorster.
Philip Vallerie,
Paine Wagner,
C. W. Wash, Sno. de
Wilkerson & Mosely
H. Wagener,
E. Zoll & Co.

A. M. Agelasta,
A. Aleister,
Joseph Brugera,
Dr. I Bordes
W. R. Ball, admr.
A. Bedault & Co.,
Bercier & De Smet,
F. Belden,
F. Brown,
Louis Bauer,
R. Beitrau.
B. E. Barjade.
W. Alexandre Bosse.
J. A. Berdusat.
Domagerie & Lambert
F. Calle cay, agent.
P. Caro.
Francois Carrere,
Chaffey & Miller
P. Casse,
N. Cennell,
L. Charvet
Herman Curtius,
John Crickard.
Dubois & Lanauieux,
F. Duchesne,
A. Delamotte,
J. C. Denis.
De Sulzar Hart & Co.
George Degan.
G. M. Dell.
M. T. Ducros,
A. De Sainte Gême,
Manuel Elliott,
Florian Fernandez,
Foley. Conger & Co.,
Fusich,
Charles Fix,
M. Faller,
E. C. Feinour,
G. B. Finney.
Joseph Gaughenmer
Generally & Allez,
Fred Geck
Mme Arecie Guivand,
Howard Gorman,
J. Garidel,
Herman & Vigues,
George How, M. D.,
B. Herreo.
Mme Henry Hébert,
Imoan Aycock & Co
O. B. Johnson,
M. J. Jarland,
F. Jaufroid,
Emile Kern,
Kendig & Co.
Arnould Lamamont,
B. Laplace.
K. Leyrisson
La. Real Estate Ins. Co.
Lang & Bernheimer,
Mme J. R. Lopreste Rue
La. Ice Manufact Co.
Peter Lantin,
Charles Maseon.
J. Kunden.
E. Maguire, agent,
C. M. Mangin
Maignan & Labordo,
J. Manard,
T. Morean,
Orville Mackey,
Y. Maignan,
H. Marin,
Bereille Nivette.
Frank Oberhauser
H. D. Orden successor
S. F. Parmly, agent.
Prichard & Beckham.
Perkins, Swanson & Co,
S. B. Packard,
B. Piffet.
Planters Cotton Press
Z. Rabasse,
J. Xeviere,
Mme Anna Seron,
William Fresen,
Southern Rancie Culture Assn.
Swarbacker & Dryer,
H. F. Stuncken.
Schneider & Zuberbier.
F. Siegfriend & Co.
S. Seabary
J. J. Stewart,
F. Soublet,
O. B. Singleton,
Alfred Shaw.
F. Samsseuth fils
A. A. Terrebonne.
S. M. Todd & Co.
E. A. Tyler.
M. A. Vogel,
Jos A. Vignaud
François Voirin,
Adolp Wats,
C. A. Wills,
James Wilson,
E. R. W ite.
M. A. White

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons par les présentes que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui sont sous notre garantie, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à en servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons la signature de nos signataires.

J. T. Burmuzan
J. T. Early
Commissaires.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 9 SEPT. 1890.

SIGNAUX DE TIRAGE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Nouvelle
8 Carondelet et Hurricane.
9 Peytavin et Nouvelle.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Urvades et St-André.
24 Marché Keller.
26 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No. 1 Hunter
35 Chippewa et St. Jaques.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope
46 Poste No 6
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
55 Calliope et Front.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Maison de Rsfuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rochebleve
128 Miro et Lafayette.
131 Bienville et Vieille Levée.
132 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal st Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Trémé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Trémé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayon et Claiborne.
237 Station de Police, Frison de Parroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
242 Ste Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St. Bernard,
317 Lafayerne et Miro.
412 Lafarpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
417 Pied de la rue Miro.
513 Canal et Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No [illegible] rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance
614 Station des cars, Pologne
615 Casernes des Etats-Unis
616 Barrure et Desaubiens.

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

AVEC UNE

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

SAMEDI MATIN

—DE—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Editionhebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 75 RUE DE CHARTRES

Entre Conti et Bienville

ABONNEMENTS.

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	30

On s'abonne à la semaine aux porteurs et les marchands de journaux.

$300,000 GROS LOT:

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 et le plus ancien journal publication de la Louisiane et du Sud Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur

BUREAUX ET ATELIERS,

75.....CHARTRES.....75

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS

Ville de la Nouvelle-Orléans

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatre-vingt-dix-septième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement sont comparus les personnes dont les noms sont ci-attachés, et ont déclaré que, en prévalant des droits et privilèges conférés et renfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qui les représentent et toutes les personnes qui deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent :

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation et pendant une période de quatre-vingt années, à partir de ce jour, et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, lequel sceau pourra être changé comme on le jugera convenable; d'établir tels règlements qui contiendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière, et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou un bâtiment sis en Etat et ailleurs, d'y construire, ériger et diriger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisée en on représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront émises, comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra plus tard fixer. Et dès que un cent mille (500 000) dollars du fonds capital de cette corporation lui auront été souscrits, cette charte pourra effectuer les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun sous rapport ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions souscrites aux sous vues. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de trois directeurs, une majorité desquels formera un quorum pour tous les buts, et dont un président choisi parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans les huit après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nle Orléans, le premier mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par balottage, au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M. Ladite élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle Orléans, et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il aura voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection et à ce moment même, outre de son sein un président et un vice président et choisira qu'un secrétaire, ce premier pourra être ou ne pas être un actionnaire, et tels autres officiers au bordonnés ou employés que le conseil croira à propos, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs emplois.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou toute autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice président pourra, les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir, et en cas de sa mort, de sa démission, le vice président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu, élection qui ne fera par le Conseil d'administration ainsi que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux réglements

ARTICLE V.

Cette charte incorporant ou peut être changé modifié ou altéré en cette corporation peut être dissoute par le consentement des deux tiers de actions représentées et votant et une majorité en montant de tout le fonds de capital de la compagnie à un meeting spécial quelconque des actionnaires de cette corporation ou convoqué dans le but, et après que trente jours d'avis du dit meeting auront été donnés par une annonce faite au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle Orléans. Les changements qui pourront être ainsi trouvés au fonds capital exigeront, en outre de l'avis donné quarante jours d'avis précédent celui-ci, et aucune charte ne sera acceptée à moins de cette condition.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constituent la première commission de Directeurs, elles sont aussi actionnaires à ce jour, et en général tels actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour remplir le but et les desseins ne cette corporation, savoir

Peter Blaine Philip W. Dielmann Théodore Brummer Henry Hyams Jos. Langles, Albert P. Noll et C. Eschale avec Peter Blaine comme président, Philip W. Dielmann comme vice président, Albert P. Noll comme secrétaire, et les dite directeurs et officiers susmentionnés jusqu'à leurs premières élections annuelles subséquentes, étant la deuxième mardi de mai 1891 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année les livres se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et mis sous la forme actionnaire requis exprimera le désir de tenir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquera en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur, l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telle autre information qui serait nécessaire pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par l'une ou plusieurs qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans les huit après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle Orléans, et ces commissaires, une fois élus fourniront une bonne et solvable caution et entreront en fonctions jusqu'au réglement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages vaudra pour élection. Ces commissaires pourront, en cas de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de designer un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le remplacer comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville, cette désignation devra être écrit et sera inscrite au procès verbal de la corporation. Ce remplaçant aura tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence et de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans au jour, mois et an ci dessus mentionnés, en présence de Ernest Trapp, et de Charles G. Rebenstock, témoins de Age légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: PETER BLAINE, H. LOTZ, THEO. BRUMMER, GEO. FAEHNLE, PH. W. DIELMANN, J. LANGLES, ALBERT P. NOLL, ERNEST PRAGST, C. G. REBENTISCH, J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION" a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(SCEAU)

(Signé) GEO GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

For annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

For annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents

Friction Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies —Bouteille de 6 onces 2 francs.

Le FUNAISICIDE (Mod beg hiller) est déjà un légitime succès.

Rue Orléans, 49, près Bourbon.
28 mars—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Sheriff Civil d'une grande Presse à Coton et autres objets de valeur dans l'îlet borné par les rues Franklin, Calliope, Euphrosine et Romparte,

Dans l'affaire de

La New Orleans National Bank vs le Eagle Cotton Warehouse and Compress Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 30,727—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans la Premier District de cette ville, le SAMEDI 13 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies et servitudes y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Remparts, Euphrosine, Franklin et Calliope, composé de dix huit cents pieds de front sur la rue Franklin on à dix huit cents pieds de profondeur entre lignes parallèles, suivant une requisse certifiée d'un arpentage, datée février 1884, et dressée par Arthur de Armas, député voyer de la ville annexée à un acte de vente à Nicholas Connell, ville, le 16 juin 1886.

D'après le dit plan, la dite portion de terre mesure, en mesure américaine, deux cent soixante huit pieds dix pouces et trois lignes de face à la rue Franklin (anciennement Benton), deux cent trente deux pieds, trois pouces et neuf lignes de face à la rue Calliope, deux cent trente trois pieds, huit pouces et six lignes de face à la rue Euphrosine et deux cent quarante-deux pieds, six pouces et sept lignes sur la ligne vers la rue Remparts, le dit tout de la portion de terre acquise de Mme Howard et au nom de Mme Frederick, d'après un acte de vente du dit plan fait en l'étude de Pierre Lafitte, notaire public, le 16 juin 1886.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.